

GUIDE

SYNDICAL

SPÉCIAL

RÉFORME DE LA

VOIE PRO

CGT Éduc'action — 263 rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil Cedex — Tél : 01.55.82.76.55

Mail : unsen@ferc.cgt.fr —  www.cgteduc.fr —  CGT-Éducation —  CGT-Éduc'action

La réforme « Blanquer » de la voie professionnelle du lycée est porteuse de reculs majeurs pour les personnels et les élèves. Elle tourne le dos à la perspective d'une voie professionnelle du lycée permettant tout à la fois insertion professionnelle et poursuites d'études en baissant les horaires élèves et en réduisant drastiquement les enseignements disciplinaires. Les « derniers de cordées » sont les premier·ères sacrifié·es par le ministère.

Ce guide syndical se propose de faire un tour d'horizon de la réforme qui se met en œuvre à la rentrée de septembre 2019 afin que les professeur·es de lycées professionnels aient un outil pratique pour les accompagner en cette rentrée particulière.

La CGT Éduc'action porte un autre projet pour la voie professionnelle du lycée : il faut de l'ambition pour les lycées professionnels et les élèves des classes populaires. Vous trouverez dans ce guide nos propositions pour un lycée professionnel du 21ème siècle !

C'est dans l'unité la plus large que nous gagnerons ces revendications. À nous de la construire ! **La CGT, c'est l'intérêt de la voie professionnelle et des PLP !**



É D I T O

SOMMAIRE

ÉDITO	PAGE 2
PERSPECTIVES HISTORIQUES : INTERVIEW	PAGE 3
NOUVELLES GRILLES HORAIRES	PAGES 4 À 10
CO-INTERVENTION	PAGE 11
CHEF-D'ŒUVRE	PAGE 12
ORIENTATION	PAGE 13
NOUVEAUX PROGRAMMES	PAGE 14
APPRENTISSAGE	PAGES 15 À 16
FAMILLES DE MÉTIERS	PAGE 17
LE TERTIAIRE DE RÉFORME EN RÉFORME	PAGE 18 À 19
ÉVALUATIONS : QUELLES ÉVOLUTIONS ?	PAGE 20
LE TOUT NUMÉRIQUE	PAGE 21
NOS REVENDICATIONS	PAGES 22 À 23



**INTERVIEW
D'ÉLIANE LE
PORT, PLP
LETTRES-
HISTOIRE ET
HISTORIENNE**

Peux-tu rappeler brièvement les grandes étapes de l'enseignement professionnel depuis 1945 ?

De nombreuses lois ont fait évoluer la voie professionnelle. Au-delà des textes, l'enjeu de chaque réforme concerne le dosage du « métier » et celui des « savoirs généraux » : quelle place pour la formation professionnelle, quelle place pour les disciplines générales ? Par rapport à cet enjeu, les lois de 1985 (création du Bac pro) et 1986 (le LEP devient LP) sont très importantes car elles installent un équilibre disciplinaire, c'est à dire 50% de matières professionnelles et 50% de matières générales. Les réformateurs de l'époque ont estimé à juste titre que la formation d'adolescent·es et de citoyen·nes devait reposer autant sur l'apprentissage du métier que sur des questions de maths, de littérature, d'histoire-géo, d'art, etc. En 2009, la loi Chatel transforme le Bac pro en faisant passer la durée de la formation de 4 à 3 ans, mais le ministre n'a pas touché à ce qu'on peut appeler un « contrat républicain » dont l'un des objectifs est de donner un accès aux savoirs fondamentaux à des élèves de familles éloignées de certains objets culturels.

Quelles sont les conséquences de la réforme Blanquer ?

Priver de connaissances des adoles-

cent·es en difficulté scolaire appartenant pour la très grande majorité d'entre-eux/elles aux classes populaires, constitue une véritable régression. La suppression de pans entiers de programmes entravera bien évidemment la poursuite d'études, d'une part pour les élèves de CAP qui ont la possibilité de poursuivre en Bac pro, d'autre part pour les élèves qui continuent en BTS. Estimer que le lycée pro doit désormais viser la seule insertion professionnelle de jeunes élèves est aussi un retour en arrière. D'autant que le chiffre de l'insertion des élèves sur lequel J.-M. Blanquer fonde sa réforme, est plutôt satisfaisant : sept mois après l'obtention du Bac, 49% des lycéen·nes sont en emploi. Pour faire passer l'objectif prioritaire de l'insertion, les concepteurs de la réforme remettent au centre la culture de « métier » au sens noble du terme bien entendu, et font reposer celle-ci sur le compagnonnage. On ne voit pas bien le rapport avec le lycée pro : les compagnons forment 6000 apprenti·es chaque année (dont 5% de filles) alors que 665 000 élèves sont scolarisé·es en LP... Et surtout, les deux principaux métiers qui dès cette année, sont apparus dans de nombreux lycées ne sont pas la joaillerie, l'ébénisterie ou la charpente, mais la logistique et les métiers de la sécurité, des métiers peu valorisés socialement, offrant peu de possibilités d'ascension professionnelle, et pour lesquels on observe un turnover très important en raison des conditions de travail difficiles.

En réalité, malgré la communication-vitrine du ministre, cette réforme constitue un appauvrissement considérable des formations et un déni de la grande curiosité de nos élèves et de leurs capacités.

LES NOUVELLES GRILLES HORAIRES

Le ministre Blanquer prétend « *transformer le lycée professionnel* » sans investir un euro supplémentaire dans cette voie de formation. Bilan : réduction de 9 à 11 semaines de cours pour les élèves en Bac Pro, diminution drastique des enseignements disciplinaires pour financer une co-intervention imposée, et un chef-d'œuvre dont on mesure mal les finalités. Dans les pages suivantes, vous trouverez toutes les informations utiles liées aux nouvelles grilles horaires.



Du côté des textes

- [Arrêté du 21 novembre 2018 fixant l'organisation et les enseignements dispensés sous statut scolaire préparant au CAP](#)
- [Annexe de l'arrêté avec la grille horaire officielle](#)
- [Note de service n°2019-023 du 18 mars 2019 précisant les horaires de CAP et Bac Pro](#)

L'essentiel

Les CAP à 16 semaines de PFMP sont supprimés. La durée des PFMP est fixée de 12 à 14 semaines selon les spécialités. Quelle que soit la durée des PFMP, c'est la même grille horaire qui s'applique. La co-intervention imposée se fait au prix d'une baisse drastique des enseignements disciplinaires : -50% en lettres-histoire et en arts appliqués, -57% en maths-sciences, -28% en enseignements disciplinaires professionnels.

C
A
P

HORAIRES ÉLÈVES

	Première année			Deuxième année			Total
	Total	Dont classe	Dont groupe (a)	Total	Dont classe	Dont groupe (a)	
Enseignements professionnels	551			494			1 045
Enseignement professionnel	333,5	58	275,5	312	52	260	645,5
Enseignement professionnel et français en co-intervention (b)	43,5	43,5	0	39	39	0	82,5
Enseignement professionnel et mathématiques en co-intervention (b)	43,5	43,5	0	39	39	0	82,5
Réalisation d'un chef-d'œuvre (c)	87			78			165
Prévention-santé-environnement	43,5	0	43,5	26	0	26	69,5
Enseignements généraux	246,5			221			467,5
Français, histoire-géographie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Enseignement moral et civique	14,5	0	14,5	13	0	13	27,5
Mathématiques– Physique-chimie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Langue vivante	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Arts appliqués et culture artistique	29	14,5	14,5	26	13	13	55
Éducation physique et sportive	72,5	72,5	0	65	65	0	137,5
Consolidation, AP, orientation	101,5	43,5	58	91	39	52	192,5
Total	899			806			1 705

Dédouplements : (a) Horaire donnant droit au dédoublement :

- à partir du 18e élève: français et histoire-géographie, maths, activités de laboratoire en physique-chimie, PSE, arts appliqués, EMC, ainsi qu'en consolidation, AP et accompagnement au choix d'orientation ;
- à partir du 16e élève: langue vivante, enseignement pro (sauf spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite) ;
- à partir du 13e élève: enseignement pro des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11e élève: enseignement pro des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6e élève: enseignement pro des spécialités de la conduite.

Co-intervention : (b) La dotation horaire prof est égale au double du volume horaire élève :

- 1ère année : 87h EP/43,5h français/43,5h maths ;
- 2ème année : 78h EP/39h français/39h maths ;
- pas de programme spécifique ;
- pas de temps de concertation prévu (contrairement au Bac pro).

Chef-d'œuvre : caractère pluridisciplinaire : (c) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève, la dotation horaire professeur est dédoublée (3h élève / 6h profs dédoublées sans condition de seuil) :

- 1ère année : 87h EP/87h EG ou EP non ciblées ;
- 2ème année : 78h EP/78h EG ou EP non ciblées ;
- pas de temps de concertation.

C

A

P

HORAIRES PROFS

	1ère année	Horaires hebdo	2ème année	Horaires hebdo
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS (1)	551	19	494	19
Enseignement pro disciplinaire	333,5	11,5	312	12
Chef-d'œuvre	87	3	78	3
Co-intervention	87	3	78	3
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5	26	1
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (2)	333,5	11,5	299	11,5
Lettres-histoire /EMC	58	2	52	2
Co-intervention (seulement lettres)	43,5	1,5	39	1,5
TOTAL lettres-histoire	101,5	3,5	91	3,5
Maths-sciences	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention (seulement maths)	43,5	1,5	39	1,5
TOTAL maths-sciences	87	3	78	3
Langue vivante 1	43,5	1,5	39	1,5
Arts appliqués	29	1	26	1
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Chef-d'œuvre (pluridisciplinaire non fléché) (c)	87	3	78	3
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP) (3)	101,5	3,5	91	3,5
TOTAL (1+2+3) + chef d'œuvre	1073	37	962	37

Consolidation des acquis, AP et accompagnement au choix d'orientation :

- 1ère année : 101,5h (Test de positionnement en français et maths) ;
- 2ème année : 91h ;
- concerne tou·tes les élèves selon leurs besoins. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, d'aide à la poursuite d'études ou de tout autre mode de prise en charge.

Modularité (CAP 1, 2, 3 ans) :

Lorsque la préparation du diplôme est effectuée sur une durée du cycle de un an ou de trois ans, les volumes horaires et leur répartition sont à adapter aux besoins des élèves, dans le cadre du projet d'établissement. Lorsque la durée du cycle est d'un an, le nombre minimal de semaines de périodes de formation en milieu professionnel est de cinq semaines.

PFMP : La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est de douze à quatorze semaines (disparition des 16 semaines de PFMP). La répartition de ces périodes dans l'année scolaire relève de l'autonomie des établissements, de même que la modulation du nombre de semaines pour chaque année.

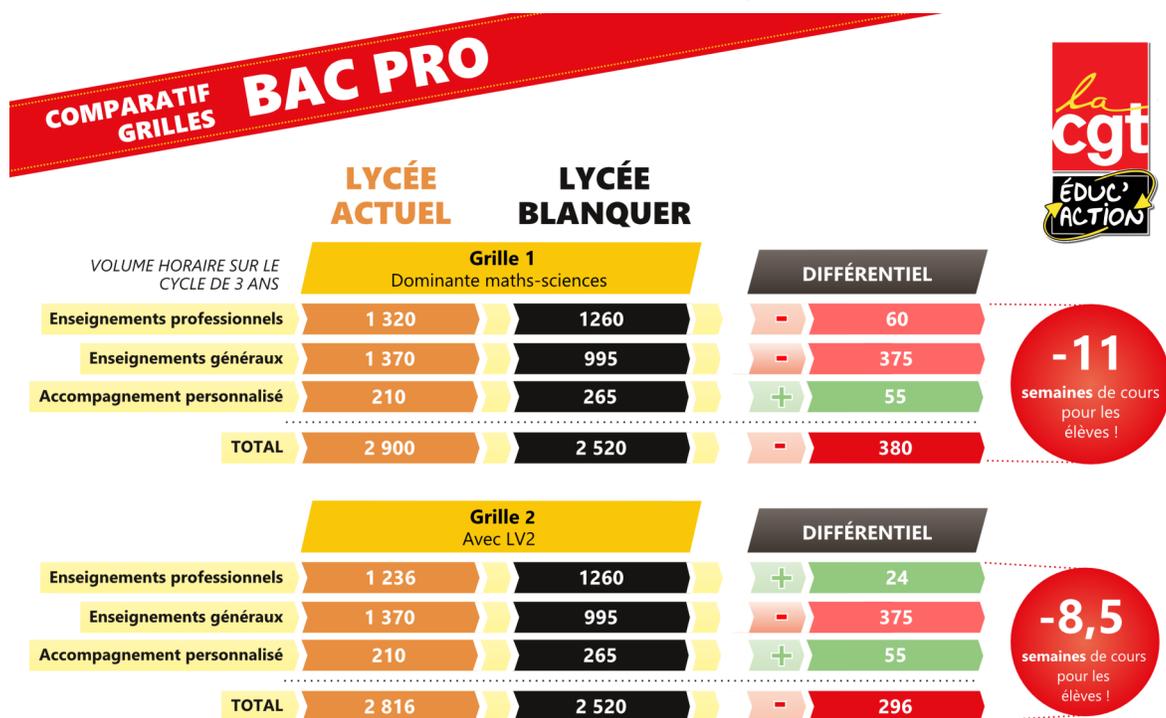
C
A
P



La réforme entraîne une baisse globale des horaires d'enseignements de 9 à 11 semaines de cours pour les élèves sur les trois ans du cycle. On retrouve les mêmes dispositifs qu'en CAP : co-intervention, chef-d'œuvre, accompagnement « personnalisé » au détriment des enseignements disciplinaires.

Du côté des textes

- [Arrêté du 21 novembre 2018 fixant l'organisation et les enseignements dispensés sous statut scolaire préparant au Baccalauréat Professionnel](#)
- [Annexe de l'arrêté avec la grille horaire officielle](#)
- [Note de service n°2019-023 du 18 mars 2019 précisant les horaires de CAP et Bac Pro](#)



»» C'EST ÇA "VISER L'EXCELLENCE" ? ««

L'essentiel

L'organisation des enseignements se fait sur 84 semaines de cours, auxquelles s'ajoutent de 18 à 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examens. La durée des PFMP est fixée par spécialité. Le chef-d'œuvre ne commence qu'à partir de la classe de 1ère. La co-intervention imposée se fait au prix d'une baisse drastique des enseignements disciplinaires jusqu'à : -30% en lettres-histoire, -28% en LV2, -25% en enseignements disciplinaires professionnels, -24% en maths-sciences, -7% en EPS et LV1.

PFMP : la durée des PFMP est fixée actuellement à 22 semaines pour toutes les spécialités. Mais chaque spécialité, après décision de la Commission Professionnelle Consultative (CPC), pourra définir la durée des PFMP de 18 à 22 semaines. La répartition de ces PFMP dans l'année scolaire relève de l'autonomie des établissements, de même que la modulation du nombre de semaines en 2nde et en 1ère, dans le respect de la durée totale sur le cycle prévue pour chaque spécialité. La durée de chaque période ne peut être inférieure à trois semaines. En 2nde, elle peut être adaptée aux besoins des élèves, dans le cadre du projet d'établissement.

B

A

C

P

R

O

HORAIRES ÉLÈVES

	2nde	1ère	Tale	Total
Enseignements professionnels	450	420	390	1260
Enseignement professionnel	330	266	260	856
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30	28	13	71
Enseignements professionnels et co-intervention (a)	30	14	13	57
Réalisation d'un chef-d'œuvre	-	56	52	108
Prévention-santé-environnement	30	28	26	84
Économie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84

Enseignements généraux	360	336	299	995
Français, histoire-géographie et EMC	105	84	78	267
Mathématiques	45	56	39	140
Langue vivante A	60	56	52	168
Physique - chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39	126
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84
Éducation physique et sportive	75	70	65	210

Consolidation, AP et accompagnement au choix d'orientation (b) (c)	90	84	91	265
Total des heures	900	840	780	2520

Co-intervention : (a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève :

- 2nde : 60h EP/30h français/30h maths ;
- 1ère : 42h EP/28h français/14h maths ;
- Tale : 26h EP/13h français/13h maths ;
- pas de programme spécifique : « ces heures ne font pas l'objet d'un programme spécifique distinct » ;
- temps de concertation prévu : 8h professeurs. Concrètement 2EP/2h français. 2EP/2h maths.

Chef-d'œuvre : caractère pluridisciplinaire

- 2nde : pas de chef d'œuvre / 1ère : 56h EP / Tale : 52h EP ;
- horaire ne donnant pas droit au dédoublement de la dotation horaire professeur : la pluridisciplinarité assurée par les horaires complémentaires ;
- pas de temps de concertation.

Consolidation des acquis, AP et accompagnement au choix d'orientation :

- 2nde : 90h (b) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue du test de positionnement en français et maths et de conforter ou de déterminer son choix de spécialisation ;
- 1ère : 84h poursuivre la construction de son projet ;
- Tale : 91h Modules (c) insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens...) ou poursuite d'étude (renforcement méthodologique...).

B

A

C

P

R

O

HORAIRES PROFS

BAC PRO : Production (P) / Service (S)	2nde	Horaires hebdo	1ère	Horaires hebdo	Tale	Horaires hebdo
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS (1)	450	15	420	15	390	15
Enseignement pro disciplinaire	330	11	266	9,5	260	10
+ Co-intervention	60	2	42	1,5	26	1
+ Chef-d'oeuvre	-	-	56	2	52	2
Dont Éco-gestion (P) / Éco-droit (S)	30	1	28	1	26	1
Dont Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	26	1
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (2)	420	14	378	13,5	325	12,5
Lettres-histoire + EMC	105	3,5	84	3	78	3
+ co-intervention (seulement lettres)	30	1	28	1	13	0,5
TOTAL lettres-histoire	135	4,5	112	4	91	3,5
Maths-sciences	45	1,5	56	2	39	1,5
+ co-intervention	30	1	14	0,5	13	0,5
TOTAL maths-sciences	120	4	112	4	91	3,5
Physique-chimie (P) / LV1 (S)	60	2	56	2	52	2
LV2	45	1,5	42	1,5	39	1,5
Arts appliqués	30	1	28	1	26	1
EPS	75	2,5	70	2,5	65	2,5
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP) (3)	90	3	84	3	91	3,5
TOTAL (1+2+3 +co-intervention)	960	32	882	31,5	806	31

Volume complémentaires d'heures-professeurs :

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement, en tenant compte des besoins dans les enseignements généraux.

Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
Nombre d'élèves x 13.5 / 20	Nombre d'élèves x 6.75 / 20

Spécialités relevant du secteur de la production :

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
Nombre d'élèves x 13.5 / 24	Nombre d'élèves x 6.75 / 24

Spécialités relevant du secteur des services :

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

B

A

C

P

R

O

La réforme supprime les 3 prépa-pro et les DIMA. Elle les remplace par une 3ème « prépa-métiers » qui se caractérise par moins d'heures d'enseignement, plus d'individualisation des parcours et une charge de travail plus importante pour les enseignant·es. Plus de 30 000 élèves sont concerné·es.

Du côté des textes

- [Décret n°2019-176 du 7 mars 2019](#)
- [Arrêté du 10 avril 2019 fixant la grille horaire réglementaire de la 3ème prépa métiers](#)

L'essentiel

La 3ème prépa métiers entraîne un passage de 32 heures à 30 heures hebdomadaires de cours pour les élèves. Cette nouvelle grille tourne les enseignements vers le « lire-écrire-compter » et réduit l'ouverture scientifique, culturelle et artistique. Les enseignements de l'histoire-géographie, des arts appliqués, de sciences et de technologie diminuent, alors que les élèves passent, comme toutes les élèves, le brevet des collèges.

Des heures d'enseignement en moins et annualisées

Passage de 32h à 30h d'enseignement hebdomadaire. Répartition: +1h Français (5h élève/6h profs) + 1h Maths (4,5h élève/5,5h profs), -0,5h en Histoire-géo, -1h en enseignement artistique, -1,5h en enseignement de sciences et de technologie.

Une individualisation des parcours

En fonction du projet de l'élève, entre 1 et 4 semaines de stage et de période d'immersion : les élèves n'auront donc pas le même nombre d'heures de cours sur l'année. Une possibilité de se réorienter en classe de 3ème sans dispositif particulier au cours des 2 premiers mois est mise en place.

Une augmentation de la charge de travail

Travail d'orientation dévolu aux professeurs principaux·ales et aux collègues intervenant dans l'enseignement de la découverte professionnelle. En plus, 36 h annuelles d'orientation (tous les enseignements participent).

Conception de période d'immersion (notamment en CFA) et relation avec les entreprises pour favoriser l'apprentissage. Un·e référent·e sera chargé·e du suivi individuel de 2 à 4 élèves.

Préparation au DNB sans les mêmes horaires.

Moins de doubléments.

3

P

R

É

P

A

Enseignements	Horaires hebdomadaires indicatifs
Français	4h + 1h de consolidation(*)
Mathématiques	3,5h + 1h de consolidation (*)
Histoire-géographie-EMC	3h
LV1 et LV2	5,5h
Enseignements artistiques	1h
Enseignements de sciences et technologie	3h
EPS	3h
Enseignements de découverte professionnelle	5h
TOTAL	30h (a) (b)
<ul style="list-style-type: none"> • 1h de consolidation = 2h prof • (a) + 10h annuelles de vie de classe • (b) dont PSC1, ASSR2 et certification numérique 	



LA CO-INTERVENTION IMPOSÉE

Du côté des textes

- Application dès septembre 2019 pour les 2ndes Bac pro et 1ère année de CAP
- [Vademecum dédié à la co-intervention](#)
- La co-intervention se fait obligatoirement entre une discipline d'enseignement général (français, maths ou physique-chimie) et les enseignements professionnels et doit se construire à partir d'une situation professionnelle issue du RAP (référentiel des activités professionnelles) des spécialités concernées.

Quelles conséquences ?

Baisse des horaires disciplinaires : cette modalité se fait avant tout au détriment des horaires disciplinaires et sa quotité sur l'ensemble n'est pas négligeable (16% en CAP et 10% en Bac pro pour l'enseignement professionnel, 50% en CAP et 25% en Bac Pro pour l'enseignement général.)

Surcharge du travail invisible : la co-intervention doit porter sur des points du programme de l'enseignement professionnel ce qui suppose que les enseignant-es maîtrisent les référentiels des disciplines professionnelles. De plus, il est préconisé de formaliser en fin d'année, par un document écrit, l'analyse des séquences travaillées sous ce dispositif.

Absence d'heures de concertation : seules les deux premières semaines de l'année en Bac pro sont prévues pour la concertation. Pourtant un tel dispositif ne peut se faire qu'avec un échange régulier entre les collègues.

Une vision utilitariste de l'enseignement général : le vademecum tente de nier ce danger en donnant des exemples : « en section SEN, travail sur un robot qui réciterait des poésies ». On peut, malgré tout, s'interroger sur le caractère artificiel de l'enseignement du français et des maths.

Des horaires qui peuvent être annualisés : le vademecum suggère une souplesse dans l'emploi du temps dans la mise en place de la co-intervention et n'écarte pas la possibilité de regrouper les heures sur une période. C'est de l'annualisation à peine déguisée !

L'avis de la CGT

Pour la CGT, la co-intervention est un outil pédagogique qui ne peut être dévoyé en l'imposant à tous les personnels et en ponctionnant les heures d'enseignement disciplinaires pour la financer. Cette mesure va dégrader les conditions de travail des professeur-es de lycée professionnel.

RÉFORME DE LA VOIE PRO : BLANQUER JOUE À ... L'APPRENTI SORCIER !



C
O
-
I
N
T
E
R

Du côté des textes

- [Vademecum sur la réalisation du chef-d'œuvre](#)
- [Arrêté du 21 novembre 2018 fixant l'organisation et les enseignements dispensés sous statut scolaire préparant au CAP](#)

La réalisation du chef-d'œuvre fait appel à différentes disciplines d'enseignement, professionnelles et générales, et sera suivi sur les 2 ans en CAP et en 1^{ère} et Tale seulement pour le Bac pro. C'est une réalisation concrète pouvant prendre plusieurs formes comme la conception ou la réalisation d'un produit fini ou l'organisation d'un événement ou encore d'un film, blog ou site internet... Le chef-d'œuvre fera l'objet d'une évaluation certificative comptant pour la délivrance du diplôme. Les contours précis de cette évaluation ne sont pas encore fixés, elle devrait se rapprocher du grand oral du Bac général.



Quelles conséquences ?

Surcharge de travail invisible : la réalisation du chef-d'œuvre suppose que tou-ttes les enseignant-es maîtrisent les référentiels des disciplines générales et professionnelles de chaque spécialité. De plus, il est préconisé de formaliser, par un outil de partage numérique, le repérage et le suivi entre les différentes disciplines.

Absence d'heures de concertation : aucune heure n'est dédiée à la concertation des enseignant-es engagé-es dans les chefs-d'œuvre, alors que le suivi et l'évaluation doit se faire sur 2 années et à différentes étapes de l'avancée des projets.

Pluridisciplinarité du projet : en CAP, l'article 6 de l'arrêté du 21 novembre 2018 précise que les heures professeurs pour le chef-d'œuvre correspondent au double du volume horaire élèves (3h élèves et 6h prof). Par conséquent, la classe est systématiquement dédoublée, sans condition de seuil.

En revanche, pour le Bac pro le caractère pluridisciplinaire du chef-d'œuvre est ponctionné sur le volume horaire complémentaire, au détriment des dédoublements.

Vers l'annualisation : le vademecum précise qu'il est possible de procéder à des « regroupements ponctuels des horaires de l'ensemble des enseignant-es impliqués dans le chef-d'œuvre. Une réorganisation de l'emploi du temps pendant ces périodes peut être pertinente afin d'assurer la continuité des activités du projet. » Une annualisation qui ne dit pas son nom ? **Rappelons ici que le vademecum n'est pas un texte réglementaire. On ne peut imposer à un-e enseignant-e d'aller au-delà de ses obligations réglementaires de service fixées par le décret 2014-940 du 20 août 2014.**

L'avis de la CGT

La notion de chef-d'œuvre porte une vision passéiste et hors-sol des enseignements professionnels. Si dans la pratique, de nombreux projets existent déjà dans les spécialités industrielles, l'application du chef-d'œuvre dans les spécialités tertiaires laisse perplexe. Cette notion renvoie au compagnonnage dont l'histoire est l'objet d'un nouveau thème du programme d'histoire de la classe de 2nde Bac pro.

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET L'ORIENTATION

Les volumes horaires consacrés à l'individualisation des parcours des élèves ont explosé. Multiplication par six en CAP et +55h en Bac pro.



Dans les textes ces heures sont prévues pour la consolidation des acquis, l'accompagnement personnalisé et l'accompagnement au choix d'orientation.

En CAP : soutien, aide individualisée, tutorat, aide à la poursuite d'études ou de tout autre mode de prise en charge :

- 1ère année : 101,5h (test de positionnement en français et maths) ;
- 2ème année : 91h.

En Bac pro

- 2nde : 90h « consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue du test de positionnement en français et maths et confortation ou détermination de son choix de spécialisation » ;
- 1ère : 84h « poursuivre la construction de son projet » ;
- Tale : 91h modules *insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens...)* ou *poursuite d'études (renforcement méthodologique...)*.

Décryptage :

Renforcement de l'école du socle au détriment de l'ouverture culturelle, artistique et scientifique.

L'orientation tend à prendre le pas sur l'enseignement. Passage d'une « éducation à l'orientation » qui reposait sur trois piliers (réflexion sur soi, connaissance des métiers, connaissance des formations) et sur un ensemble de moyens institutionnels spécialisés (CIO, PsyEN...) à une « orientation active » qui doit permettre un « parcours de découverte », une « accumulation de compétences » et une « construction d'un projet personnel et professionnel ». Il s'agit d'inculquer à l'élève « la vente de soi ». Ainsi l'élève devient responsable de sa propre employabilité.

Augmentation de la charge de travail du / de la Prof principal·e

Du côté des textes : [circulaire n°2018-108 du 10/10/2018](#)

L'orientation :

- en 2nde « famille de métiers », il / elle accompagne l'élève dans le choix de sa spécialité ;
- en Tale : nomination de 2 PP dans le cadre de Parcours Sup « *les PP accompagnent l'élève dans ses demandes et les attendus de la formation* ». Ils et elles rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du 1^{er} conseil de classe. Les PP portent une appréciation après concertation de l'équipe pédagogique sur les fiches Avenir.

L'avis de la CGT

Tout en fermant les CIO et menaçant l'avenir des PsyEN, le ministère transfère aux enseignant·es la responsabilité de l'orientation des élèves, sans aucune formation digne des enjeux.

Ces nouvelles responsabilités ne s'accompagnent d'aucune reconnaissance financière : pas de revalorisation de l'ISOE, seule avancée la nomination de deux PP en terminale.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES

Du côté des textes

- [Bulletin officiel spécial n°5 du 11 avril 2019](#)

Un record mondial ! Ces programmes ont été rédigés en moins de trois mois par le conseil supérieur des programmes... Cela montre le mépris du ministère pour les élèves et les enseignant·es de la voie professionnelle du lycée.

L'essentiel

Des programmes contraires aux besoins d'ouverture des élèves. Le volet culture générale et artistique est abandonné au profit de la seule « culture professionnelle ».

Les enseignements généraux sont confinés à une vision purement utilitariste.

Les programmes entérinent les choix faits dans les grilles horaires d'enseignement.

Concrètement

En arts et langues, le programme est commun en CAP et Bac pro.

En maths, le développement de l'utilisation du numérique permet des allègements de programmes en adéquation avec les heures allouées.

En sciences physiques, les intitulés énoncent des problématiques plus « scientifiques ».

En PSE, pas de changement majeur sur les 3 ans. Des parties disparaissent du programme car elles seraient traitées par les enseignant·es d'éco-gestion.

En histoire-géographie et français, les thèmes sont adaptés aux quotités horaires réduites drastiquement. En géo, disparition de la notion d'inégal développement ou développement durable. En CAP, le sujet d'étude trop abstrait, trop porté sur la mondialisation. En histoire, disparition de l'histoire sociale. Orientation très politique sans dimension collective. Aucune visibilité sur les programmes de 1ère et Tale Bac pro. En français, toute l'approche philosophique est gommée et on compromet les poursuites d'études.

En EMC, un grand thème annuel. Même programme et même approche en CAP et en Bac pro. 15h par année. Le thème « Défense et sécurité » est obligatoire.

En éco-droit, des coupes sombres sont assumées à cause de la diminution des horaires.



Attention !

L'utilisation du numérique est prépondérante dans ces programmes, c'est difficilement réalisable avec les moyens existants dans les établissements. C'est un projet hors-sol, ne prenant pas en compte les dotations en matériels informatiques, les inégalités régionales. De nombreuses régions imposent par ailleurs dès la rentrée 2019 des manuels scolaires numériques sans que cela relève d'un choix pédagogique des équipes enseignantes.

P
R
O
G

L'APPRENTISSAGE



Du côté des textes

- [Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « liberté de choisir son avenir professionnel »](#)

Le ministre veut mettre en place, dans chaque lycée professionnel, une « unité de formation par apprentissage » (UFA). L'apprentissage n'est pas plus efficace que la voie scolaire et, en moyenne, 1 apprenti.e sur 5 ne termine pas sa formation.

Les lycées pro accueillent tout le monde

alors que l'apprentissage discrimine : il nécessite la signature d'un contrat de travail beaucoup plus difficile à obtenir pour les filles, les jeunes issu.es de l'immigration ou des quartiers populaires. La loi de septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » entraîne une profonde réforme de l'apprentissage. Jusqu'ici piloté par les régions, l'apprentissage devient la compétence des branches professionnelles et sera régulé par le marché. Par conséquent, en janvier 2020 il n'y aura plus de carte régionale des formations initiales par apprentissage. Les régions perdent leur rôle de régulateur car souvent elles évitaient une concurrence trop forte entre les deux voies de formation. Les Services Académiques d'Inspection de l'Apprentissage disparaissent : absence de contrôle sur les qualifications des formateurs et les contenus de formation. C'est donc une victoire pour le MEDEF contre les droits des apprenti.es, les diplômes et la régulation des financements de la formation.

BLANQUER, COPIE À REVOIR !

« POUR TA FORMATION
TRAVERSE UN PASSAGE PIETON
ET TROUVE-TOI UN PATRON »



POUR TOUS ET TOUTES, UN
MEME DROIT À L'ÉDUCATION !

Les droits des apprenti.es

Possibilités d'extension des horaires de travail journalier et hebdomadaire dans des secteurs comme le BTP (dérogation sans autorisation de l'inspection du travail aux 35h) et l'hôtellerie-restauration (jusqu'à minuit).

Le contrat d'apprentissage pourra également être rompu pour faute grave ou inaptitude sans passer par les prud'hommes

Apprentissage jusqu'à 30 ans

Les branches patronales à la manœuvre :

Mainmise unilatérale du patronat sur la définition des référentiels d'activités professionnelles. Affaiblissement des diplômes et renforcement des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) : ne plus sanctionner systématiquement la formation initiale par un diplôme (acquisitions de blocs de compétences n'aboutissant pas à une reconnaissance de qualification).

Développement des formations à distance.

Multiplication de centres de formation en adéquation avec le marché de l'emploi local (le nombre d'écoles de production* sera doublé d'ici 2022 et pour toutes les entreprises possibilité d'ouvrir un CFA). * école de production : école-entreprise produisant des biens et des services qui répondent à des commandes.

U
F
A

Taxe d'apprentissage : ce qui change ?

La taxe d'apprentissage, dont 51% étaient reversés aux régions, sera remplacée par une « contribution alternance ».

Le fruit de la collecte sera redistribué directement aux CFA en fonction du nombre de contrats signés : c'est la logique du coût/contrat et du marché qui se met en place. Tout contrat entre un jeune et une entreprise aura sa formation en CFA financée.

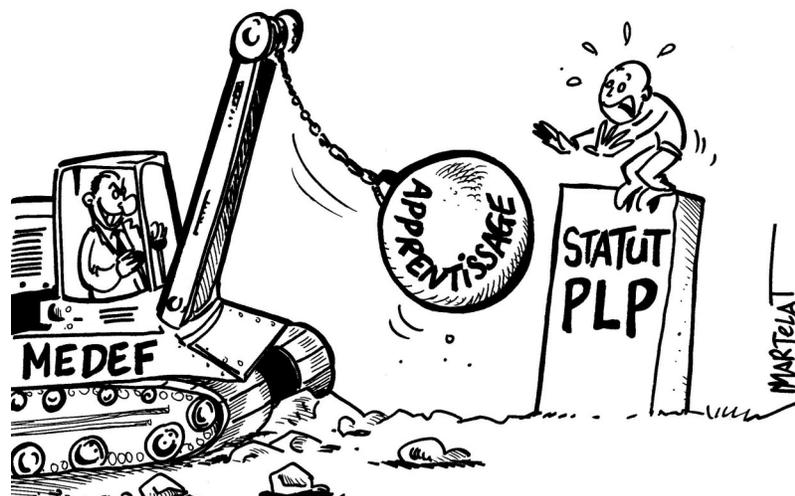
La part hors-quota (financement des équipements des lycées technologiques et professionnels) baisse de 23% à 13% (en 2014 baisse de 41% à 23%). Chaque établissement sera responsable de sa collecte.



Menace sur le statut des PLP

L'une des mesures prévues par la loi est que « l'embauche d'apprenti-es pourra se faire tout au long de l'année, et sera beaucoup moins contrainte par le rythme scolaire ». La loi prévoit également la possibilité de débiter un cycle de formation en apprentissage sans avoir d'employeur dans la limite d'une durée de trois mois et le droit de prolonger pendant 6 mois leur formation au sein du CFA si leur contrat est interrompu. **Ce développement du mixage des publics et la mixité des parcours entraineront une dégradation des conditions de travail avec un risque d'annualisation du temps de service des enseignant-es, à terme, c'est bien une remise en cause du statut des PLP !**

UN CHANTIER À HAUTS RISQUES !



U
F
A

FAMILLES DE MÉTIERS

Du côté des textes

- [Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle](#)
- [Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers](#)
- [BO n°23 du 6 juin 2019](#)

L'essentiel

Les familles de métiers visent à regrouper les spécialités de Bac pro dans des familles mieux identifiables par les élèves. L'objectif affiché est d'améliorer l'orientation des élèves. Le risque est une déspecialisation des formations professionnelles et une mutualisation des moyens enseignants permettant des suppressions de postes. C'est une nouvelle réduction du temps de formation professionnelle pour les élèves, après la suppression d'un an de formation en 2009 avec le Bac pro 3 ans, ce dispositif réduit d'un an la formation à une spécialité.

15 familles seront mises en place de septembre 2019 à septembre 2021 : 4 en 2019, 6 en 2020, 5 en 2021. [Voir notre « note pro » familles de métiers.](#)

Septembre 2019

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers de la mer

Septembre 2020

- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être

Septembre 2021

- Métiers du bois
- Métiers du pilotage d'installations automatisées
- Métiers de la maintenance
- Métiers de la réalisation de produits mécaniques
- Métiers du numérique et de la transition énergétique

À noter ! Toutes les autres spécialités ne seront pas regroupées dans des familles de métiers, soit 30 spécialités dont notamment ASSP et les différentes options des métiers de la mode et du cuir.

L'avis de la CGT :

La CGT Educ'action dénonce la déspecialisation des formations et la réduction du parcours dans la spécialité à un Bac pro 2 ans. Cette disposition de la réforme va accentuer la mise en concurrence des personnels, et participer à la réduction des postes. **Nous sommes favorables à une meilleure orientation sans réduction de la durée de la formation. Il faudra veiller au maintien d'une diversité de l'offre de formation à l'issue de la seconde.**

F
A
M
I
L
L
E
S

LE TERTIAIRE : DE RÉFORME EN RÉFORME

Les Bac pro Comptabilité et Secrétariat ont été fusionnés en un seul Bac Gestion-Administration (GA) par arrêté du 27 décembre 2011—avec une perte d'identité des filières. Cet intitulé de formation parle moins aux familles et aux entreprises car il n'évoque pas clairement une image de métier. Il y a eu une diminution des qualifications en comptabilité et l'insertion professionnelle des élèves a été dégradée. Diplôme dévalorisé, collègues en souffrance... Le constat est lourd.



Coloration

Pour remédier à cet échec de la réforme du GA, des expérimentations de « colorations » ont été mises en place.

Le 12 juin 2019, en réunion avec les organisations syndicales, le ministère a confirmé que la mise en place de ces colorations ne peut se faire que sur la base du volontariat des équipes et qu'elles doivent correspondre à un besoin local. Dans le cadre de la réduction de l'offre de formation, l'absence de coloration n'entraîne pas la fermeture et la coloration ne protège pas de la fermeture ! Aucun référentiel n'a été élaboré pour les « colorations ». Aucune liste nationale des colorations n'est prévue. C'est une surcharge de travail pour les équipes. En l'absence de mention de la coloration sur les diplômes mais avec juste une attestation remise en fin de parcours, la question de la reconnaissance se pose.

Quelle articulation peut-on mettre en place entre la coloration et la famille de métiers GATL ?

Famille de métiers GATL : le grand flou

Le déséquilibre d'implantation entre GA et les deux autres spécialités ne permet pas de réelles possibilités de réorientation des élèves de GA vers le transport et la logistique. Il s'agit donc d'une famille virtuelle puisque les élèves n'auront pas de réelles possibilités de choix en fin de seconde.

L'arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle, prévoit pour les rectorats dans l'article 5 la possibilité « à titre transitoire pour la rentrée 2019-2020 » de ne pas mettre en place la famille de métiers lorsqu'il n'y a pas de transport ou de logistique à proximité. Une preuve de plus que cette réforme a été conçue de façon hors-sol.

Nouveau Référentiel d'Activités Professionnelles (RAP)

Le Bac GA devrait devenir le Bac Assistant à la Gestion des Organisations (AGO). Le terme « d'organisation » regroupe un champ plus large que les simples entreprises (collectivités, associations...). Les savoirs et savoir-faire en comptabilité devraient être revus à la hausse. C'est malheureusement bien tardif...

La rénovation du référentiel s'accompagne d'un passage en blocs de compétences. Cela fait craindre la disparition du diplôme au profit de simples attestations de compétences professionnelles.

G

A

/

M

R

C

GESTION-ADMINISTRATION

L'implantation de la filière Gestion-Administration est très hétérogène dans les académies et varie entre 7% et 20% (avec une moyenne nationale de 13%). La volonté ministérielle de diminuer, d'ici 2022, de 50% l'offre de formation aura donc des conséquences inégales selon les Régions. Cela s'accompagne d'un protocole « RH » défini par le ministère, qui doit être mis en place par les rectorats.

Perspectives nationales : un plan social de 1500 suppressions de postes !

Les réductions de capacité sont très inégales suivant les territoires. Certaines académies ont anticipé cette diminution. D'autres académies sont touchées par des fermetures sèches : - 444 places sur Créteil, -500 places sur Rouen pour 2019 et 2020. La majorité des académies sont confrontées plutôt à des réductions de capacité et par des fermetures de demi-divisions dans plusieurs lycées. Dans leur grande majorité, cela n'a pas été compensé par l'ouverture d'autres formations.

P8039 : quel plan de reconversion professionnelle ?

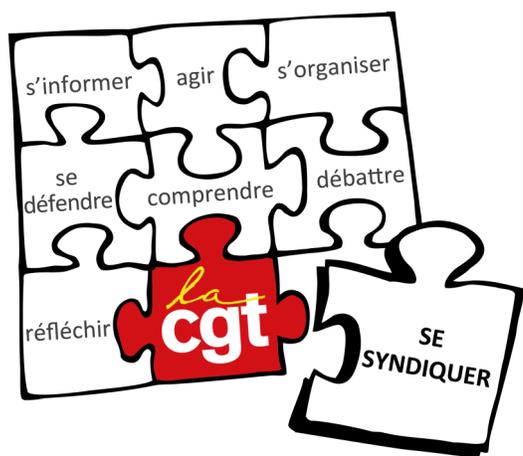
Un entretien devrait être proposé à chaque PLP en GA et pas uniquement à celles et ceux concernés par une mesure de carte scolaire, afin de faire un bilan de leurs parcours et d'envisager de possibles mobilités professionnelles. Attention, cette disposition prévue dans le protocole n'est pas appliquée partout.

Les possibilités seront soit de rester enseignant·es et accepter une mobilité géographique, soit de refuser la mobilité et choisir une reconversion.

Le protocole prévoit 4 grandes possibilités :

- la procédure de changement de discipline (avec maintien dans le corps des PLP);
- la procédure de détachement dans un autre corps enseignant (professeur·e certifié·e, professeur·e des écoles);
- la procédure de détachement dans un corps administratif ou technique;
- le détachement dans d'autres fonctions publiques...

Il est important que les rectorats présentent des possibilités **réelles** de reconversion.



Non-titulaires : une annexe spécifique

La CGT a obtenu une annexe spécifique pour prendre en compte les 540 personnels GA contractuels (changement de discipline, concours internes, mobilité possible inter-académique avec conservation de l'indice...). Cette annexe rappelle le droit au renouvellement de contrat, la portabilité du CDI, l'accompagnement vers la titularisation, avec la formation et la préparation aux concours. L'accès au concours est quand même réduit : en 2019, 32 postes au concours pour 540 personnels.

Dans tous les cas, la CGT demande de réels moyens pour la reconversion

Ce plan de reconversion, qui concerne en grande majorité des collègues femmes, ne doit pas se faire en réduisant les possibilités de formation. Il est indispensable que le ministère assume ces décisions en accordant des moyens supplémentaires et fléchés en congés de formation. Les droits des personnels doivent être respectés et aucun personnel non-titulaire ne doit être envoyé au Pôle Emploi.

G
A

ÉVALUATIONS, CCF, BEP : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

Le ministère a annoncé la suppression du BEP, la rénovation des CCF et un nouvel équilibre CCF/épreuves ponctuelles. Quelles sont les évolutions à l'étude ?

Donner un cadrage plus clair aux CCF

L'objectif serait d'éviter que le CCF soit parfois transformé en une épreuve ponctuelle ou en une multitude d'évaluations « au fil de l'eau ».

Pistes de travail : publication de directives officielles pour définir le rôle et les conditions de la mise en œuvre des CCF.

Calendrier : à la rentrée 2020 avec mise en place de formations dédiées.

Rééquilibrer CCF et épreuves ponctuelles

Le ministère déclare vouloir rééquilibrer la délivrance des diplômes en réintroduisant plus d'épreuves ponctuelles, mais les premiers projets de textes transforment des CCF en fausses épreuves ponctuelles... La CGT refuse le « tout CCF » qui dégrade les conditions de travail des enseignant·es et casse le cadre national du diplôme. Nous demandons davantage d'épreuves ponctuelles.

Pour la validation du diplôme, la présentation orale du chef-d'œuvre par l'élève fera l'objet d'une évaluation certificative.

Calendrier : ces « nouvelles » modalités entreront en vigueur pour la session 2022 du Bac pro et 2021 du CAP.

Supprimer le Diplôme Intermédiaire (DI)

Depuis 2009 et la mise en place du Bac pro 3 ans, la charge certificative pour les professeur·es de lycées professionnels et les élèves est démentielle. Il est donc nécessaire d'alléger celle-ci. La suppression pure et simple du BEP fait craindre une augmentation des sorties sans diplôme.

Attention ! Cette suppression du DI s'accompagnerait de la mise en place d'épreuves anticipées du Bac pro en 1ère en lettres, histoire-géographie, maths et pour une épreuve professionnelle.



L'avis de la CGT

La CGT est opposée au « tout CCF » et à l'évaluation par compétences car c'est à terme une remise en cause du diplôme. Les diplômes constituent une reconnaissance juridique et ont valeur normative des savoirs et savoirs faire acquis. La CGT soutient le triptyque revendicatif : formation-qualification-salaires. Les salarié·es doivent avoir une formation initiale et continue de qualité, cette formation doit aboutir à un diplôme reconnu partout et par tou·tes avec une grille salariale correspondante et des salaires revalorisés. Tout le contraire de l'employabilité immédiate.

D
I
P
L
O
M
E

LE TOUT NUMÉRIQUE

Du côté des textes

Dossier de presse du 21/08/2018 publié par le MEN

Guide: [le numérique au service de l'école de la confiance](#)

L'essentiel

L'usage du numérique devient un élément incontournable à l'Éducation nationale. Il concerne autant la gestion des données scolaires que l'établissement virtuel ou les pratiques pédagogiques des professeur·e·s et les méthodes d'apprentissage des élèves. Depuis des années, les plans numériques se succèdent à l'Éducation nationale.

Quelles conséquences ?

Le développement du numérique aura des conséquences sur l'évolution de tous nos métiers et sur le travail des élèves, et s'inscrit de plus en plus dans les pratiques pédagogiques. À cet effet plusieurs dispositifs ont déjà été créés.

En lycée professionnel, l'expérimentation ProFan, initiée depuis 2016 dans trois filières : industrielle, sanitaire, sociale et commerce, a vocation à devenir une base technologique de référence pour les différents dispositifs d'éducation et de formation, en particulier à destination de l'enseignement professionnel. Des séquences clés en main sont imposées aux collègues qui deviennent de simples répétiteur·trices...

Depuis mars 2019, une nouvelle plateforme de ressources numériques éducatives « ETINCEL », a vu le jour. Opérationnelle dans le cadre du projet « ENI » (École, Numérique, Industrie) elle est alimentée en coproduction par le ministère et les branches professionnelles. Il s'agit de mettre en ligne des ressources pour les enseignements technologiques et professionnels.

Pour les élèves, après la mise en place des évaluations à l'entrée en 2nde, le ministère prévoit l'utilisation du numérique pour leur permettre de s'auto-évaluer et s'auto-positionner, ce qui devrait déboucher sur des activités d'accompagnement et d'entraînement leur permettant de remédier en autonomie à leurs difficultés.



L'avis de la CGT

Il est indispensable que le développement du numérique se fasse en concertation avec l'ensemble des personnels et des usager·ères. La CGT Éduc'action défend un numérique citoyen : égalité de traitement sur le territoire, respect de la liberté pédagogique des enseignant·es et transparence sur l'utilisation de toutes les données contenues dans les fichiers.

Ces nouvelles technologies sont des outils intéressants en matière de communication et de pédagogie, mais leur utilisation doit être maîtrisée et leur usage raisonné. Cela

suppose d'une part que les enseignant·es soient correctement formé·es à ces pratiques et d'autre part qu'elles restent un élément constitutif de l'action pédagogique parmi d'autres, en laissant le choix de son utilisation et en reconnaissant ses limites.

N
U
M
É
R
I
Q
U
E

NOS REVENDICATIONS !

La réforme de la voie professionnelle est intimement liée à la Loi *Liberté de choisir son avenir professionnel* qui constitue l'acte II de la Loi Travail. Cette loi franchit une étape majeure dans la dérégulation des cadres de formation des salarié·es : monétisation du Compte Personnel de Formation (CPF), réduction des droits des apprenti·es, développement de l'apprentissage au détriment du scolaire, développement des compétences au détriment des qualifications et des diplômes... Autant de mesures qui constituent des reculs majeurs pour la population et les personnels de la formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue.



L'exemple de la dégradation rapide des conditions de travail des personnels de la formation continue (GRETA, AFPA...) et des contenus de formation doit alerter les professeur·es de lycée professionnel sur les menaces majeures induites par la réforme de la voie pro du lycée : mise en concurrence des établissements, des LP et des CFA, logique de dumping social et menaces sur les conditions de travail (annualisation, salaires, organisation du travail, précarisation...).

Le projet « Blanquer » pour la voie pro est contraire aux intérêts des élèves, des professeur·es de lycée professionnel et ne répond pas aux enjeux environnementaux et numériques. La CGT s'oppose donc à cette réforme et propose un projet alternatif qui porte une réelle ambition pour la voie professionnelle du lycée !

Répondre aux enjeux environnementaux et numériques !

La CGT porte la mise en place d'une politique ambitieuse de réindustrialisation. Cette politique doit permettre de se préparer aux évolutions de l'économie : la transition écologique et l'avènement du numérique. Il est indéniable que de nouveaux métiers voient le jour alors que les anciens se transforment. Il est donc nécessaire de répondre à ces mutations et de réfléchir aux formations adéquates.



Il est évident que l'État doit être le garant de l'unité et d'un développement harmonieux de la formation sur tout le territoire. Sans un État qui endosse cette responsabilité, la cohésion sociale s'effrite et nous ne répondons pas notamment à l'enjeu environnemental ! La mainmise donnée au patronat sur les contenus des diplômes et la concurrence des établissements, la CGT n'en veut pas ! C'est pour ces raisons qu'elle revendique un grand service public d'éducation et de formation.

P
R
O
P
O
S
E
R

Pour les élèves : une voie professionnelle à égale dignité !

La CGT revendique une formation initiale publique basée sur le droit à la scolarisation en maternelle dès 2 ans, lorsque les parents le souhaitent, dans le cadre d'une scolarité obligatoire de 3 à 18 ans. La CGT Educ'action considère, dans ce cadre, que l'égalité des filières générale, technologique et professionnelle doit être affirmée. La CGT s'oppose à tous les dispositifs d'orientation précoces qui enfermeraient les élèves dans un destin social.

La CGT défend dans l'immédiat une voie professionnelle du lycée qui permet tout autant insertion professionnelle et poursuite d'études.

ÉLÈVES DE LA VOIE PRO
DERNIER·ES DE CORDEES...
PREMIER·ES SACRIFIÉ·ES !
C'EST ÇA VISER
L'EXCELLENCE ?



- **Défense du cadre national des diplômes :** fin du tout CCF au profit d'épreuves ponctuelles, refus des blocs de compétences. Une formation débouchant sur des qualifications validées par des diplômes reconnus nationalement, garantie pour la rémunération et les conditions de travail des futur·es salarié·es.

- **Des parcours adaptés aux besoins des élèves et des spécificités des formations :** parcours en 3 ou 4 ans selon les besoins, maintien des horaires disciplinaires, création de classes passerelles vers le Bac pro ou le BTS pour une formation professionnelle qualifiante.

Pour les personnels : améliorer les conditions de travail et les rémunérations !

Les professeur·es de lycée professionnel doivent pouvoir exercer leur métier dans de meilleures conditions et voir leur rémunération réévaluée. Évidemment, cela passe par le dégel du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat par une augmentation immédiate de 400 euros mensuel. Mais cela passe aussi par des mesures catégorielles comme le remplacement de l'indemnité de sujétion spéciale voie professionnelle (400 euros/an) par la pondération qui s'applique aux enseignant·es dans les lycées généraux et technologiques et qui peut réduire les maxima de service d'une heure.



- **Défendre le statut des PLP :** pas d'annualisation du temps de service, pas de modification du calendrier scolaire, application de la pondération à tou·tes les PLP, pas de mixage des publics.
- **Obtenir des moyens pour améliorer les conditions de travail et permettre la réussite des élèves :** pas plus de 20 élèves par classe en Bac pro et 12 en CAP, des grilles horaires hebdomadaires, des dédoublements, un classement en éducation prioritaire.

P
R
O
P
O
S
E
R

POUR CONTACTER LA CGT ÉDUC'ACTION DANS TON ACADÉMIE

- ◆ **AIX-MARSEILLE**
aix-marseille@cgteduc.fr
- ◆ **AMIENS**
amiens@cgteduc.fr
- ◆ **BESANÇON**
besancon@cgteduc.fr
- ◆ **BORDEAUX**
bordeaux@cgteduc.fr
- ◆ **CAEN**
caen@cgteduc.fr
- ◆ **CLERMONT-FERRAND**
clermont-ferrand@cgteduc.fr
- ◆ **CORSE**
corse@cgteduc.fr
- ◆ **CRETEIL**
creteil@cgteduc.fr
- ◆ **DIJON**
dijon@cgteduc.fr
- ◆ **GRENOBLE**
grenoble@cgteduc.fr
- ◆ **GUADELOUPE**
guadeloupe@cgteduc.fr
- ◆ **GUYANE**
guyane@cgteduc.fr
- ◆ **LILLE**
lille@cgteduc.fr
- ◆ **LIMOGES**
limoges@cgteduc.fr
- ◆ **LYON**
lyon@cgteduc.fr
- ◆ **MARTINIQUE**
martinique@cgteduc.fr
- ◆ **MONTPELLIER**
montpellier@cgteduc.fr
- ◆ **NANCY-METZ**
nancy-metz@cgteduc.fr
- ◆ **NANTES**
nantes@cgteduc.fr
- ◆ **NICE**
nice@cgteduc.fr
- ◆ **ORLÉANS-TOURS**
orleans-tours@cgteduc.fr
- ◆ **PARIS**
paris@cgteduc.fr
- ◆ **POITIERS**
poitiers@cgteduc.fr
- ◆ **REIMS**
reims@cgteduc.fr
- ◆ **RENNES**
rennes@cgteduc.fr
- ◆ **LA RÉUNION**
la-reunion@cgteduc.fr
- ◆ **ROUEN**
rouen@cgteduc.fr
- ◆ **STRASBOURG**
strasbourg@cgteduc.fr
- ◆ **TOULOUSE**
toulouse@cgteduc.fr
- ◆ **VERSAILLES**
versailles@cgteduc.fr
- ◆ **SAINT-PIERRE ET MIQUELON**
st-pierre@cgteduc.fr
- ◆ **NOUVELLE-CALÉDONIE**
nle-caledonie@cgteduc.fr
- ◆ **WALLIS ET FUTUNA**
wallis-futuna@cgteduc.fr
- ◆ **MAYOTTE**
mayotte@cgteduc.fr
- ◆ **POLYNÉSIE**
polynesie@cgteduc.fr